

## L'Essentiel

Les utilisations d'extraits musicaux, audiovisuels, littéraires ou graphiques, sont répandues dans les services numériques ou bien dans les créations nouvelles qui incorporent des éléments préexistants pouvant être protégés par un droit d'auteur. Hormis les cas où l'œuvre se trouve dans le domaine public (en général, 70 ans après la mort de l'auteur), l'autorisation du titulaire des droits d'auteur est nécessaire pour pouvoir l'utiliser (exploitation de l'œuvre) ou l'incorporer (utilisation de l'œuvre première dans une œuvre dérivée). Des exceptions au droit d'auteur existent comme la courte citation. Or celle-ci est délimitée.

## LA COURTE CITATION

L'auteur d'une œuvre originale ne peut interdire « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et de la source* : a) *Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées* » (article L.122-5, 3° du CPI). La citation est définie par le dictionnaire du Petit Robert comme « *un passage cité d'un auteur* » ce qui semble exclure la représentation ou reproduction de la totalité de l'œuvre. Ainsi la reproduction intégrale d'une vignette d'albums de bande dessinée n'a pu être reconnue comme une courte citation. Afin d'être licite, la citation doit obéir à plusieurs caractéristiques.

## LES CARACTERISTIQUES DE LA COURTE CITATION

La citation doit être brève, être une illustration de l'œuvre citante, avoir une finalité précise et reconnaître l'emprunt.

La notion de brièveté n'est pas clairement définie et recoupe la condition d'illustration. En effet l'emprunt doit illustrer le propos principal : autrement dit l'œuvre citante existerait sans elle ; elle n'est qu'accessoire. Ensuite, la citation doit être justifiée par un caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information. L'atteinte à la propriété exclusive de l'auteur se justifie par la liberté d'expression et de création.

- Ainsi la citation n'a pas été reconnue pour l'extrait d'une œuvre musicale à des fins publicitaires ou bien la reproduction d'images d'un jeu vidéo dans un film publicitaire.

Enfin la citation doit faire mention de l'auteur et de la source. Selon les types d'œuvres citées, les modalités de cette reconnaissance peuvent être différentes : en matière audiovisuelles, il est accepté de référencer la source au générique.

## EXEMPLES DE CITATION

La courte citation est fréquente en matière littéraire. Toutefois, la citation est aussi licite dans d'autres genres artistiques à condition de respecter les conditions mentionnées précédemment.

- En matière audiovisuelle, les juges ont admis la reproduction pour citation d'extraits constituant en tout 6% de la durée du documentaire citant ; ou bien la projection de 17 captures d'écran d'un documentaire lors d'une conférence.
- En matière musicale, la citation semble plus laborieuse. La citation d'extraits sonores semble difficile dès lors qu'il est possible de reconnaître l'œuvre musicale (une reprise de 30 secondes dans un morceau de 3 minutes a été jugée trop longue). Il est possible d'incorporer des textes d'une chanson mais le recueil de solfèges incluant des partitions d'œuvres musicales n'a pas été interprété comme une citation licite. En outre la SACEM considère que tout emprunt d'une œuvre musicale est susceptible d'engager la responsabilité des individus

## LA CITATION SUR INTERNET

L'exception de courte citation est également licite sur internet. Toutefois, on observe de plus en plus une pratique de marquage numérique des œuvres venant fragiliser cette exception. Nombres de plateformes numériques (Youtube ou Facebook par exemple) proposent aux titulaires de droits d'identifier de façon numérique les œuvres. Ce procédé va permettre d'identifier automatiquement la reproduction d'une œuvre dans une nouvelle création et alerter le titulaire de droit. Bien que la citation puisse être licite, l'ayant-droit pourra alors contraindre l'utilisateur à partager une partie des recettes engendrées par l'exploitation de sa création ou bien directement supprimer sa création.